

**DECISION PORTANT OUVERTURE DE CONCOURS POUR
LE RECRUTEMENT DES MEDECINS GENERALISTES ET DENTAIRE**

LE DIRECTEUR GENERAL DE LA CAISSE NATIONALE DE SECURITE SOCIALE ;

- Vu le Dahir portant loi n°1-72-184 du 15 Joumada II 1392 (27 Juillet 1972) relatif au régime de Sécurité Sociale, tel qu'il a été modifié et complété;
- Vu le Dahir n° 1-02-296 du 25 rajeb 1423 (3 octobre 2002) portant promulgation de la loi N° 65-00 portant code de la couverture médicale de base ;
- Vu le Dahir portant loi N° 01. 05.145 du 15 Mouharram 1427 (14 Février 2006) portant nomination du Directeur Général de la Caisse Nationale de Sécurité Sociale à compter du 15 juillet 2005;
- Vu la Circulaire du Chef du Gouvernement N°24-2012 du 22 octobre 2012 relative aux procédures de recrutement dans les Etablissements et les Entreprises Publics.
- Considérant la loi cadre pour le recrutement au titre de l'exercice 2018, approuvée par le Ministère de l'Economie et des Finances.

DECIDE

ARTICLE UN : L'ouverture d'un concours pour le recrutement de 5 Médecins Généralistes et 1 Médecin Dentaire en qualité de Médecins Conseil au sein de la Direction de l'Assurance Maladie Obligatoire, répartis comme suit :

Diplôme	Affectation/ville	Nombre
Doctorat en Médecine Générale	Direction de l'Assurance Maladie Obligatoire - Casablanca	5
Doctorat en Médecine Dentaire		1

ARTICLE DEUX : Les conditions de participation au concours sont les suivantes :

- Etre âgé(e) de 35 ans au plus à la date du 31/12/2018.
- Etre de nationalité marocaine.
- Etre titulaire d'un doctorat en Médecine Générale ou Dentaire.

Seuls les diplômes délivrés par les universités publiques marocaines, ou les diplômes délivrés par les universités privées ou étrangères disposant d'attestation d'équivalence remis par le Ministère de l'Education Nationale, de la formation professionnelle, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique seront retenus.

25% des postes sont réservés aux personnes ayant la qualité de résistante, de pupille de la nation, et d'ancien militaire ou combattant, seront traités conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE TROIS : Le dossier de candidature doit comprendre les pièces suivantes :

- Fiche de candidature (modèle ci-joint)
- Curriculum vitae détaillé.
- 1 copie du diplôme de Médecine Générale ou Dentaire.
- 1 copie de l'attestation d'équivalence, s'il y a lieu.
- 1 copie de la carte nationale d'identité (recto-verso).
- 1 copie de la « carte spéciale » pour les résistants, les pupilles de la nation ou les anciens militaires ou combattants.
- Autorisation de passer le concours pour les candidats fonctionnaires de l'Etat délivrée par les services de la gestion des Ressources Humaines.

Les candidats ayant la qualité de résistant, de pupille de la nation ou d'ancien militaire ou combattant doivent transmettre leurs dossiers de candidature par le biais de la Fondation Hassan II pour les Œuvres Sociales des Anciens Militaires et Anciens Combattants, accompagnés d'une attestation justifiant cette qualité.

ARTICLE QUATRE : les dossiers de candidature doivent être envoyés au plus tard le **17 AOUT 2018** à minuit, à l'adresse électronique suivante :

recrut2018.med@cns.ma

ARTICLE CINQ : Modalités de candidature :

- Les candidats sont invités à scanner les documents constituant leur dossier de candidature en format PDF et les envoyer à l'adresse électronique précitée.
- Un accusé de réception de leur dossier de candidature leur sera délivré.


ARTICLE SIX : Les entretiens auront lieu à Casablanca au siège de la CNSS sis à 649, Bd Mohamed V. Les dates seront communiquées aux candidats préselectionnés, ultérieurement, dans les convocations et sur les sites : www.cns.ma et www.emploi-public.ma.

Les entretiens auront pour but d'évaluer les compétences des candidats par rapport aux postes offerts en termes de capacité professionnelle, d'adaptation à l'environnement de travail, de degré d'intégration....

ARTICLE SEPT : Les listes des candidats convoqués pour passer les entretiens, ainsi que les listes des candidats admis définitivement (listes principales et listes d'attente) seront publiées sur les sites: www.cns.ma et www.emploi-public.ma, et seront affichées au sein du bâtiment de la CNSS (siège sis au 649, Bd Mohamed V- Casablanca).

ARTICLE HUIT : Les candidats admis définitivement bénéficieront d'un cycle de formation intégration au Centre de Formation de la CNSS, sis Bd Al Qods, Inara 2 - Casablanca avant leur affectation, selon les besoins.

Tout(e) candidats(e) admis (e) est tenu (e) d'accepter l'affectation qui lui sera attribuée faute de quoi, il (elle) perd le bénéfice de son admission au concours.

Les candidats admis définitivement doivent être disponibles au plus tard le 31/10/2018. 

Saïd AHMIDOUCH
Directeur Général

